

AR N° 2022_11

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1, R.330-3, et R.312-3 à R.312-6

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Mme Zaïna TIMSILINE, juriste au sein de la commune de Fontenay-aux-Roses, en tant que PRADA,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Zaïna TIMSILINE, juriste, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.330-3 du code des relations entre le public et l'administration, les coordonnées sont :

- pour la PRADA :
Hôtel de ville, service juridique, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses
prada@fontenay-aux-roses.fr

- pour l'autorité la désignant :
Hôtel de ville, M. le Maire, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses
mairie@fontenay-aux-roses.fr

ARTICLE 3 : La PRADA est notamment chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, de veiller à leur instruction par les services concernés et de traiter les éventuelles réclamations ;
- D'assurer la liaison entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la CADA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA, et publié sur le site internet de la commune de Fontenay-aux-Roses : <https://www.fontenay-aux-roses.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet des Hauts de Seine.

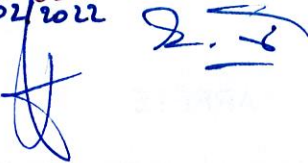
Fait à Fontenay-aux-Roses, le **15 FEV. 2022**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.
Dépôt en Préfecture le : 15/02/2022
Publication / affichage le : 16/02/2022
Notification à l'intéressée le : 17/02/2022

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Handwritten signature and initials in blue ink.